

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
Section de Corse - 2 rue Gabriel PERI – 20000 Ajaccio

COMMUNIQUE

Prière d'insérer.

« La Ligue des droits de l'Homme alerte les citoyennes et les citoyens sur le danger que représente le fichage ADN. Depuis 12 ans, date de sa création, le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) a été étendu par des lois successives (loi sur la sécurité quotidienne de 2001, loi pour la sécurité intérieure de 2003, loi Perben 2 de 2004...) à la quasi-totalité des crimes et délits d'atteintes aux personnes et aux biens, en le maintenant toutefois hors du champ de la délinquance économique et financière. Désormais 1 300 000 personnes y sont inscrites dont des enfants, contre 2100 à l'origine. En 2008, selon la direction centrale de la police judiciaire, 30 000 dossiers étaient ajoutés chaque mois. Cette extension sans limite touche désormais des militants.

Le FNAEG prévoit la conservation des empreintes génétiques des condamnés pour une durée de 40 ans alors que celle-ci n'est plus utile à l'identification des personnes. Il prévoit également la conservation des empreintes génétiques des suspects pendant 25 ans, ce qui représente une atteinte à la présomption d'innocence de longue durée; actuellement, un million de personnes sont fichées dans ce cadre. La LDH rappelle que le respect à la vie privée est un droit garanti par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Sous couvert de sécurité, le fichage ADN cache une technique de gouvernement visant à contrôler toujours plus les citoyens dans le cadre d'une société de surveillance généralisée.

La LDH soutient les militants qui sont en attente de jugement ou sont appelés à comparaître devant la justice parce qu'ils ont refusé le prélèvement de leur ADN. Elle souligne leur courage et leur engagement au service de la défense des libertés individuelles. »

Ajaccio, le 18 juin 2010